

COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 137

Présents : 78

Absents avec pouvoir : 13

Absents sans pouvoir : 46

Madame Magalie PARAIN est nommée secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen des points à l'ordre du jour du conseil, Madame Marie-Thérèse CROIX présente synthétiquement, en présence de techniciens du Conseil Départemental du Maine-et-Loire et du responsable aménagement d'Orée-d'Anjou Julien BOURDEAU, le schéma gérontologique d'Orée-d'Anjou qui se décline selon trois orientations majeures :

- orientation n°1 = anticipation par la prévention des effets du vieillissement (se mobiliser en faveur de la prévention sociale)
- orientation n°2 = adaptation des politiques publiques et de l'offre à la longévité (développer des formes diverses d'habitat, promouvoir une offre d'accompagnement pour les démarches de la vie quotidienne)
- orientation n°3 = accompagnement de la perte d'autonomie (améliorer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie)

Julien BOURDEAU présente une carte synthétique de l'offre existante et future en terme de santé sur le territoire : EHPAD, résidences services, résidence autonomie, logements locatifs sociaux adaptés, accueil de jour, accueil familial, offre d'habitat intermédiaire innovante, autres services.

Ce schéma gérontologique, qui sera soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2018, comporte des axes ainsi que des propositions d'actions à l'horizon 2022.

Madame Aline BRAY remercie les services du conseil départemental et d'Orée-d'Anjou pour le travail réalisé, et elle salue l'investissement des acteurs des communes qui travaillent auprès des personnes fragiles. Elle évoque un véritable projet de territoire que représente ce plan gérontologique.

Les services du Conseil départemental soulignent qu'il s'agit d'un schéma global qui apporte une réponse au parcours de la personne âgée sur le territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un document qui apporte de la hauteur de vue et qui permet de se projeter à horizon 2025-2030 sur des questions essentielles comme « que devrait être l'hébergement et le traitement de l'ama dépendance demain ? » et « quelles actions devront être réalisées demain ? ».

Madame Marie-Thérèse CROIX précise qu'un travail est également réalisé avec la commission de Monsieur VINCENT à Mauges Communauté, et qu'un partenariat existe avec la conférence des financeurs, qui regroupe notamment le conseil départemental, la CARSAT, l'AGIRC-ARRCO, la MSA, etc.

Elle ajoute que le 6 mars prochain aura lieu une sensibilisation sous forme d'animations faites par le comité des sports et loisirs du Maine-et-Loire concernant la prévention des chutes.

1.1 – Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2018

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 pour lequel aucune observation n'a été formulée.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

Drain

- Acquisition de dalles de granit pour le nouveau columbarium : Sté CUPASTONE pour un montant de 3 416,78 € HT.

- Modification du réseau informatique de l'école (augmentation des postes en réseau) et de la baie en conséquence : Sté Ordi-services.net pour un montant de 2 143,48 € HT.

Liré

Conception et maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités : suite aux auditions du 10 janvier, c'est le cabinet GALLET Architecte (44 – La Chapelle-Heulin) qui a été retenu. Rémunération : 9,50% (mission complète + EXE + OPC).

Orée-d'Anjou

- Dossier juridique Bouzillé/M. TOUCHET : Un protocole d'accord a été signé le 12/10/2017 avec M. TOUCHET pour mettre fin à la procédure contentieuse liant le particulier à la Commune.
- Suite à l'appel d'offres, les lots pour l'extension de l'atelier municipal situé sur la commune déléguée de Champtoceaux sont attribués à :

N°	Désignation lot	Entreprise	Adresse	Montant HT
1	Terrassement VRD	Guilloteau TP	La Chapelle-St-Sauveur (44)	82 847,84 €
2	Gros œuvre	Bouchereau	Orée-d'Anjou (49)	84 264,23 €
3	Charpente métallique	Leblanc	Chemillé-en-Anjou (49)	72 360,00 €
4	Portes automatiques	Leblanc	Chemillé-en-Anjou (49)	7 885,00 €
5	Menuiseries intérieures	Subileau	Ancenis (44)	10 075,90 €
6	Cloisons – isolation	Subileau	Ancenis (44)	7 815,74 €
7	Plafonds suspendus	Subileau	Ancenis (44)	2 267,97 €
8	Carrelage – chapes	Maleinge	Montrevault-sur-Evre (49)	6 127,51 €
9	Peinture	Fremondière	Orée-d'Anjou (49)	2 998,31 €
10	Electricité – chauffage	Hervé Durand	Orée-d'Anjou (49)	19 207,67 €
11	Plomberie ventilation	Hervé Durand	Orée-d'Anjou (49)	12 655,21 €
Total				308 505,38 €

La Varenne

Mission d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage, auprès du CAUE pour un montant de 7 500 €. Il s'agit d'élaborer un schéma d'orientations et d'implantation général pour la ZAC multi-sites (zones à urbaniser 1AU et 2AU) : Les Haronnières (2 412 m²), La Belle Allée (8 255 m²), La Barbellerie (14 627 m²), La Revaudière (4 735 m²), Les Merlaux (5 950 m²) et Le Planty de la Tancre (30 693 m²).

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation.

1.3 – Annexe financière 2018 à la convention Centre Socioculturel Rives de Loire – versement d'un acompte

Madame Marie-Thérèse CROIX indique qu'il est proposé au Conseil de valider le versement d'un acompte représentant une partie de l'annexe financière 2018 à la convention pluriannuelle 2017-2020 votée le 23 février 2017 avec le centre socioculturel.

Il est précisé que chaque année l'annexe financière est revue. Pour l'année 2018, le montant de la demande de subvention s'élève à 293 101 € et se décompose comme suit :

Subvention de fonctionnement	58 645 €
Subvention pour poste accueil	22 103 €
Subvention secrétariat	5 804 €
Subvention poste mélodie	7 280 €
Subvention insertion	39 770 €
Subvention Projet de mobilité	0 €
Subvention Contrats ENFANCE et RAM	39 387 €
Subvention CTL Jeunesse	56 261 €

Subvention 2 ^{ème} animateur jeunesse	35 489 €
Subvention poste famille	28 362 €
Total général	293 101 €

Le montant de la subvention demandée est en augmentation de 8 935 € (+3%) par rapport à 2017, cela est dû principalement :

- à une baisse de 3 000 € de la subvention CAF sur le RAM ;
- au passage à temps complet d'une animatrice jeunesse (dû à l'augmentation de la fréquentation du service) ;
- au passage à temps complet de l'animatrice référente familles (dû à l'octroi de nouvelles missions concernant le « bien vieillir » et la création d'un Point Infos Familles).

L'annexe financière 2018 à la convention 2017-2020 sollicitant le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention 2018 à venir est détaillé en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que cette annexe financière sera validée ultérieurement, la demande en l'espèce ne portant que sur un acompte de 50 000 € pour permettre au Centre socio-culturel de fonctionner en attendant le versement du solde de la subvention 2018.

Madame Marie-Thérèse CROIX précise que la convention 2018 entre la commune et le centre socio-culturel sera soumise en totalité au conseil municipal du 29 mars prochain et qu'une présentation en sera faite par Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS. Elle ajoute que la présente délibération ne représente qu'une demande d'avance sur la subvention globale afin de pouvoir payer les salaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention 2018 qui sera ultérieurement attribuée au Centre socio-culturel « Rives de Loire ».

2.1 - Remise gracieuse au profit du comptable public

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orée-d'Anjou a été sollicitée par le CFP de Montrevault Nord Mauges pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de Mme Marie-Noëlle LACAZE mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire par jugement du 21 novembre 2017.

En l'espèce, le jugement de la Chambre établit qu'au cours de l'exercice 2014, Mme Marie-Noëlle LACAZE, à l'époque comptable publique de la commune de La Varenne, a procédé au paiement d'heures supplémentaires à plusieurs agents municipaux en l'absence de pièces justificatives suffisantes. Ce faisant, Mme Marie-Noëlle LACAZE a engagé sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense résultant de 15 mandats pour un montant total de 5 915,47 €.

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a constaté dans son jugement n° 2017-023 du 21 novembre 2017 ce défaut de justification de paiement d'une dépense après service fait.

Mme Marie-Noëlle LACAZE n'ayant pas suffisamment contrôlé le bien-fondé de cette dépense, ce défaut constitue un manquement du comptable public à ses obligations de contrôle. Pour cette raison, la Chambre a prononcé la mise en débet de Mme Marie-Noëlle LACAZE pour la somme de 5 915,47 € augmentée des intérêts de droit à compter du 23 juin 2017.

Toutefois, la dépense susvisée correspondait bien à des heures supplémentaires réellement effectuées par des agents municipaux, et l'absence de production de pièces justificatives suffisantes ne saurait constituer un préjudice pour la commune.

Dans ce contexte, la Commune d'Orée-d'Anjou estimant ne pas avoir subi de préjudice réel de la part de son comptable public, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme Marie-Noëlle LACAZE.

Il est précisé que le montant de la remise, 5 915,47 €, sera supporté par l'Etat. Cet avis est donc sans incidence budgétaire pour la Commune d'Orée-d'Anjou.

Monsieur le Maire précise que la situation a été régularisée depuis, et que de toute façon la somme correspondant aux indemnités aurait été versée aux agents. Il ajoute qu'il n'y a aucun préjudice pour la commune.

Monsieur Gérard COIFFARD demande si les sommes réclamées correspondent à la rémunération (indemnité) de la trésorière.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'a rien à voir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de remise gracieuse formulée par Mme Marie-Noëlle LACAZE, comptable de la commune de la Varenne en 2014,

CONSIDERANT que, par le jugement n° 2017-023 du 21 novembre 2017 portant sur l'exercice 2014, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a constitué Mme Marie-Noëlle LACAZE, comptable de la commune de la Varenne en 2014, débiteur envers la Commune d'Orée-d'Anjou pour un montant total de 5 915.47 € mandatés en 2014 sans disposer de toutes les pièces justificatives afférentes,

CONSIDERANT que Mme Marie-Noëlle LACAZE a soumis à la Commune d'Orée-d'Anjou une demande de remise gracieuse, pour laquelle un avis du Conseil Municipal est sollicité,

CONSIDERANT que la Commune d'Orée-d'Anjou n'a subi aucun préjudice résultant du paiement de ces sommes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 7 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mme Marie-Noëlle LACAZE.

2.2 – Durée d'amortissements pour la nomenclature M22

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir leurs biens, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Pour le budget 798 de la résidence Constance Pohardy, suite à son passage à la nomenclature budgétaire et comptable M22 depuis l'exercice 2018, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Compte	Compte d'amortissement	Intitulé M22	Durées (années)
		Biens de faible valeur < 500€ (article R2321-1 du CGCT)	1
20	280	Immobilisations incorporelles	
201	2801	Frais d'établissement	
2011	28011	Frais de constitution	2
2012	28012	Frais de réorganisation	2
2013	28013	Frais d'évaluation	2
203	2803	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031	28031	Frais d'études	5
2032	28032	Frais de recherches et développement	5
2033	28033	Frais d'insertion	5
205	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels...	2
208	2808	Autres immobilisations incorporelles	5
21	281	Immobilisations corporelles	
212	2812	Agencements et aménagements de terrains	20
213	2813	Constructions	
2131	28131	Bâtiments	40
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	20
214	2814	Constructions sur sol d'autrui sur le durée du bail à construction	-
2141	28141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	40
2141	28145	Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	20
215	2815	Installations, matériel et outillages techniques	
2151	28151	Installations complexes spécialisées	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique	15
2154	28154	Matériel et outillage	5
218	2818	Autres immobilisations incorporelles	
2181	28181	Installations, générales, agencements et aménagements divers	15
2182	28182	Matériel de transports	6
2183	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	28184	Mobiliers	10
2185	28185	Cheptel	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	10
		Coffres-forts	30
131	139	Pour les subventions d'investissement transférables reçues, la durée est la même que celle du bien subventionné.	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve les durées d'amortissements applicables à compter de l'exercice 2018 et relatives aux biens amortissables du budget annexe de la résidence Constance Pohardy (798) comme présentées.

2.3 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la Résidence Pohardy

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget de la résidence Pohardy au vu des besoins d'investissement pour l'exercice 2018 comme suit :

Section d'investissement :

<i>a - Restes à réaliser dépenses</i>	0,00 €
<i>b - Restes à réaliser recettes</i>	0,00 €
<i>c – Solde (b-a)</i>	0,00 €
d - Résultat investissement (déficit)	21 548,20 €
<i>Besoin de financement (d-c)</i>	<i>21 548,20 €</i>

Résultat de fonctionnement (excédent)

Compte R/10682 : excédent de fonctionnement capitalisé	21 548,20 €
Compte D/001 : résultat d'investissement reporté	21 548,20 €

Section de fonctionnement :

Compte R/002 : résultat de fonctionnement reporté	3 457,48 €
---------------------------------------------------	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de la résidence Constance Pohardy telle que présentée.

2.4 – Vote du budget primitif 2018 pour la Résidence Pohardy

Monsieur le Maire rappelle que le budget 798 de la résidence Constance Pohardy a changé de nomenclature comptable depuis l'exercice 2018.

Auparavant en M14, ce budget suit désormais l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médicaux-sociaux.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES FONCTIONNEMENT		DEPENSES INVESTISSEMENT	
011-Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 21 548,20
60611	Eau et assainissement 1 000,00	13-Subventions d'investissement	
60612	Energie, électricité 5 000,00	1391	Subv. d'inv. - Etat 800,00
60621	Combustibles et carburants 7 000,00	1392	Subv. d'inv. - Collectivités et établissements publics 5 300,00
60622	Produits d'entretien 1 000,00		TOTAL-13 6 100,00
60624	Fournitures administratives 1 000,00	16-Emprunts et dettes assimilées	
60628	Autres fournitures non stockées 500,00	16441	Opérations afférentes à l'emprunt 15 000,00
6063	Alimentation 30 000,00		TOTAL-16 15 000,00
6251	Voyages et déplacements 1 000,00	21-Immobilisations corporelles	
6262	Frais de télécommunication 3 500,00	2184	Mobilier 11 801,80
6288	Autres 500,00		TOTAL-21 11 801,80
	TOTAL-011 50 500,00	23-Immobilisations en cours	
012-Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel		2313	Constructions sur sol propre 12 100,00
6215	Personnel affecté à l'établissement 45 000,00		TOTAL-23 12 100,00
	TOTAL-012 45 000,00	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 66 550,00	
016-Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure			
6135	Locations mobilières 500,00		
61521	Entretien et réparations bâtiments publics 2 000,00		
61568	Autres 1 000,00		
623	Publicité, publications, relations publiques 1 600,00		
6611	Intérêts des emprunts et dettes 15 500,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) 1 000,00		
68112	Immobilisations corporelles 45 000,00		
	TOTAL-016 66 600,00		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 162 100,00			
RECETTES FONCTIONNEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
002	Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté 3 457,48	10-Dotations, fonds divers et réserves	
017-Groupe 1 : Produits de la tarification		10682	Excédents affectés à l'investissement 21 548,20
73418	Usager (hors EHPAD)-P.âgées-autres ESMS 60 000,00	10222	Fonds de compensation de la TVA 1,80
7348	Usager(hors EHPAD) - Autres secteurs 13 000,00		TOTAL-10 21 550,00
	TOTAL-017 73 000,00	28-Amortissements des immobilisations	
018-Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		28188	Autres immobilisations corporelles 50,00
7488	Autres 79 542,52	28184	Mobilier 600,00
	TOTAL-018 79 542,52	28131	Bâtiments 39 750,00
019-Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		28181	Installations générales agencements, aménagements div 4 600,00
777	Quote part des subventions d'investissement virées au rés 6 100,00		TOTAL-28 45 000,00
	TOTAL-019 6 100,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 66 550,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 162 100,00			

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER demande si le budget a été fait comme les autres années à La Varenne. Monsieur le Maire répond que oui en fonction de la nouvelle nomenclature comptable M22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget de la résidence Constance Pohardy pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, adopte le budget primitif 2018 de la résidence POHARDY tel que proposé :

Dépenses de fonctionnement	162 100 €
Recettes de fonctionnement	162 100 €
Dépenses d'investissement	66 550 €
Recettes d'investissement	66 550 €

2.5 - Création d'un budget « Liaison fluviale »

Monsieur le Maire indique qu'une convention, en cours d'élaboration, sera passée avec l'office de tourisme du Pays d'Ancenis pour :

- le reversement à l'OTPA des recettes perçues par la commune pour l'activité liée à la tour d'Oudon,
- l'encaissement par la commune des recettes perçues par l'OTPA pour l'activité liée au bateau la Luce.

Une régie de recettes sera créée pour la perception des produits générés par l'exploitation des équipements de la Luce.

Dans un premier temps, il convient de créer un budget pour cette activité.

S'agissant d'un service générant des recettes, et qui s'assimile à un service public industriel et commercial (SPIC), celui-ci doit être doté d'un budget annexe assujéti à la TVA, et sous instruction budgétaire et comptable M4, et d'une régie de recettes.

Le budget annexe est en cours d'élaboration et sera soumis au vote du Conseil Municipal au 1^{er} trimestre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve la création d'un budget annexe assujéti à la TVA, et sous instruction budgétaire et comptable M4, pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux du bateau La Luce « Liaison fluviale ».

2.6 - EHPAD « Mauges Divatte » – Garantie d'emprunt de l'Office HLM Atlantique Habitations

Madame Mireille DALAINE indique que le bailleur social ATLANTIQUE HABITATIONS, par courrier en date du 06 février 2018, sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50% pour deux nouveaux emprunts destinés à la reconstruction de l'EHPAD « Mauges Divatte ».

Cette demande de garantie vient en complément de celle accordée le mois dernier puisqu'elle correspondait au 1^{er} contrat qui regroupait également 2 prêts. Ce scindement de 4 prêts en 2 contrats distincts a été imposé à Atlantique Habitations par la Caisse des Dépôts et Consignations et s'explique par le fait que les garants ne sont pas les mêmes pour tous ces prêts.

Ce nouveau contrat de prêts se compose comme suit :

- un emprunt PLUS de 2 367 030 € ;
- un emprunt PLAI de 869 213 €.

Le prêt est destiné au financement d'une opération comportant au total 96 places/lits sur LANDEMONT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques		
Etablissement prêteur	Caisse des dépôts	
Produit	PLUS	PLAI
N° ligne de prêt	5216957	5216959
Montant	2 367 030 €	869 213 €
Durée	39 ans	39 ans
Taux Effectif Global (TEG)	1,41 %	0,55 %
Révisabilité	Double limitée	Double limitée
Echéance	Annuelle	Annuelle

Madame Mireille DALAINE précise que cette délibération est imposée par la Caisse des Dépôts et Consignations et concerne deux nouveaux prêts. Elle ajoute que l'échéance annuelle du prêt est d'environ 103 000 €, qu'un avis favorable a été rendu par la commission de sécurité, et que les premiers résidents sont attendus à partir du 29 mars prochain.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°74437 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'ORÉE-D'ANJOU accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 236 243 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74437 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt de l'office HLM ATLANTIQUE HABITATIONS concernant l'EHPAD « Mauges Divatte » aux conditions proposées.

3- Personnel communal : modification des effectifs

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs contrats aidés prennent fin ces prochaines semaines. En raison de la fin des contrats aidés en milieu d'année et du désengagement de l'Etat au regard de ce dispositif, il est nécessaire de créer les postes non permanents suivants :

<i>Commune déléguée</i>	<i>Date de fin du CAE</i>	<i>Création d'un emploi non permanent</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
<i>Drain</i>	<i>31/03/2018</i>	<i>01/04/2018 au 30/04/2018</i>	<i>35/35ème</i>
<i>Drain / Liré</i>	<i>28/02/2018</i>	<i>01/03/2018 au 31/08/2018</i>	<i>35/35ème</i>
<i>Liré</i>	<i>30/04/2018</i>	<i>01/05/2018 au 06/07/2018</i>	<i>24/35ème</i>
<i>Orée-d'Anjou (technique)</i>	<i>29/03/2018</i>	<i>30/03/2018 au 29/03/2019</i>	<i>35/35ème</i>
<i>St Christophe La Couperie</i>	<i>31/03/2018</i>	<i>01/04/2018 au 31/08/2018</i>	<i>16/35ème</i>
<i>La Varenne</i>	<i>18/03/2018</i>	<i>19/03/2018 au 31/08/2018</i>	<i>28,40/35ème</i>

Les demandes de renouvellement de contrats aidés seront tout de même effectuées. La réponse de Pôle Emploi nous sera transmise uniquement 8 jours avant la fin du CAE.

Monsieur le Maire précise que l'Etat n'a pas rendu de décision concernant la reconduction éventuelle des emplois aidés concernés, et il donne des explications sur les durées de prolongations des différents contrats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

4.1 - Demandes de subventions

Monsieur le Maire indique qu'au vu des projets budgétés par chaque commune déléguée et par les services techniques (voirie et bâtiments), il est proposé de délibérer afin de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et auprès de la Région.

Monsieur Dominique COUVRAND s'étonne de l'importance de la somme budgétée pour restaurer l'église de Saint-Sauveur et du fait de ne pas être au courant de ce projet.

Monsieur le Maire répond que ces travaux avaient déjà été budgétés l'an dernier mais qu'ils n'ont pas été réalisés.

Monsieur Gérard COIFFARD précise que ces travaux ne concernent pas seulement l'église. Il trouve que cela va un peu vite et qu'il n'y a pas assez de réflexion dans le pilotage de ces projets : la rénovation des pôles techniques aurait dû être réfléchi et certaines questions auraient méritées d'être posées (faut-il déplacer les pôles techniques ailleurs ?). Il résume la position de certains membres de la commission bâtiments qui trouvent que certaines décisions se prennent trop vite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 6 CONTRE et 11 ABSTENTIONS :

- accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 35% du montant de l'opération de réaménagement du centre technique à LIRÉ, soit une subvention de 191 883,44 € ;
- accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 35% du montant de l'opération de construction d'une salle multi-activités à LIRÉ ;
- accepte de solliciter la Région à hauteur de 10% du montant de l'opération de construction d'une salle multi-activités à LIRÉ ;
- accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 35% du montant de l'opération de restauration de l'église à SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT ;
- accepte de solliciter la Région à hauteur de 30% (plafonné à 100 000 €) du montant de l'opération de restauration de l'église à SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT ;
- accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 45% du montant de l'opération travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux et voirie ;
- accepte de solliciter une subvention au titre de la DISL à hauteur de 35% du montant de l'opération travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux et voirie ;
- accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 35% du montant de l'opération création d'une maison de santé à SAINT-LAURENT DES AUTELS ;
- accepte de solliciter une subvention au titre de la DISL à hauteur de 20% du montant de l'opération création d'une maison de santé à SAINT-LAURENT DES AUTELS ;
- accepte de solliciter une subvention au titre du Contrat Territorial Régional à 2017-2020 à hauteur de 25% du montant de l'opération création d'une maison de santé à SAINT-LAURENT DES AUTELS ;
- accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 35% du montant de l'opération de création d'une aire de jeux à la halte-garderie à LANDEMONT ;
- accepte de solliciter la Région à hauteur de 10% du montant de l'opération de création d'une aire de jeux à la halte-garderie à LANDEMONT ;
- accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 35% du montant de l'opération de création d'une aire de jeux à proximité de la salle de sports à LANDEMONT ;
- accepte de solliciter la Région à hauteur de 10% du montant de l'opération de création d'une aire de jeux à proximité de la salle de sports à LANDEMONT ;
- accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 35% du montant de l'opération de création d'un terrain multisports, d'un skate-park et d'une aire de jeux à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS ;
- accepte de solliciter la Région à hauteur de 10% du montant de l'opération de création d'un terrain multisports, d'un skate-park et d'une aire de jeux à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS ;
- accepte de solliciter l'État au titre du contrat de ruralité à hauteur de 300 000 € concernant l'opération de construction d'un pôle enfance à BOUZILLÉ.

4.2 – SIEML : versements de fonds de concours

Les élus de Champtoceaux sollicitent le conseil municipal afin de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique pour raccorder une parcelle au lieu-dit « Les Piaux » sur laquelle un projet d'aménagement a été déposé par un pétitionnaire. Le coût de cette extension de réseau revenant à la charge de la Commune et à verser sous forme de fonds de concours au SIEML s'élève à 1 027 € au titre de l'accès au réseau et de 1 665 € au titre de l'extension en domaine public, soit au total 2 692 €. Le coût à la charge du pétitionnaire et correspondant au branchement s'élève à 690 €.

Les élus de Bouzillé sollicitent le conseil municipal afin de réaliser des travaux d'extension de l'éclairage public pour éclairer un passage piéton rue d'Anjou. Le coût de cette extension de réseau est estimé par le SIEML à 2 150,25 € auxquels il convient de déduire la participation du SIEML à hauteur de 25 %. Le coût restant à la charge de la Commune serait donc de 1 612,69 € à verser au SIEML sous forme de fonds de concours.

Les élus de Liré sollicitent le conseil municipal afin de réaliser des travaux d'extension de l'éclairage public pour la rue des Plantes. Le coût de cette extension de réseau est estimé par le SIEML à 29 537,64 € auxquels il convient de déduire la participation du SIEML à hauteur de 25 %. Le coût restant à la charge de la Commune serait donc de 22 153,23 € à verser au SIEML sous forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, accepte de solliciter le SIEML pour les opérations suivantes :

- travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit « Les Piaux » (Champtoceaux) ;
- travaux d'extension de l'éclairage public pour éclairer un passage piéton rue d'Anjou (Bouzillé) ;
- travaux d'extension de l'éclairage public pour la rue des Plantes (Liré).

5.1 - Champtoceaux : demande de subvention à la DREAL

Madame Sabrina BIOTTEAU indique que les élus de Champtoceaux souhaitent remplacer le grillage existant par un garde-corps situé au Champalud.

Ce site étant classé, le projet est soumis aux obligations imposées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le futur garde-corps sera composé de grilles sur une longueur totale de 54 m.

Le coût de ce projet, s'élève à 24 200 € HT. Les crédits sont prévus au budget 2018.

L'opération se fera sur l'exercice 2018.

Aussi, ce type de projet pouvant être subventionné par la DREAL, les élus de Champtoceaux vous sollicitent afin de déposer un dossier de demande de subvention en ce sens.

La subvention pourrait atteindre 15 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 1 CONTRE et 5 CONTRE, approuve la demande de subvention auprès de la DREAL pour le projet de remplacement d'un grillage au Champalud à Champtoceaux.

5.2 - Saint Laurent des Autels : avis sur l'implantation d'une chambre funéraire

Madame Magalie PARAIN indique qu'un projet de chambre funéraire a été déposé par la SARL pompes funèbres Arnaud Anjou auprès des services de l'Etat.

Le bâtiment en plus de bureaux et d'une boutique comporterait deux salons de convivialité et deux chambres funéraires.

Il serait situé au 8 rue des 2 provinces à St-Laurent des Autels. Le détail de ce projet est présenté.

Pour toute installation de ce genre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet. Les élus de Saint-Laurent des Autels, à l'unanimité, y sont favorables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le projet d'implantation de la chambre funéraire tel que présenté.

5.3 - Liré : dénomination d'un lieu-dit

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que la commune déléguée de Liré a été sollicitée par un particulier reprenant un élevage de chèvres à l'Omblardièrre afin d'attribuer un numéro de voirie à la parcelle cadastrée n° F0134.

Après examen, il s'avère que l'exploitation de par son accès est très excentrée du lieu-dit de l'Omblardièrre.

La commune déléguée propose de créer un nouveau lieu-dit et de lui donner le nom « Les Longeries ».

Monsieur Jean-Pierre MOREAU précise qu'il y avait besoin d'avoir un numéro de boîte aux lettres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION, accepte de créer un nouveau lieu-dit sur la parcelle F0134 de la commune déléguée de Liré et de lui donner le nom « Les Longeries ».

5.4 - Liré : acquisition d'une parcelle

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que la maison située sur la parcelle cadastrée B0330 rue des Chauvins et appartenant aux Consorts BOURBON est en vente.

Cette parcelle est située sur un emplacement réservé (n°13) sur le PLU actuel et inscrit comme tel sur le futur PLU.

Cette décision de la classer en emplacement réservé avait été prise au motif « recalibrage voie des Chauvins ».

Considérant que la commune déléguée de Liré souhaite sécuriser la circulation sur la rue des Chauvins,

Considérant qu'après négociation, la commune déléguée de Liré souhaite se porter acquéreur de la parcelle B0330, d'une surface de 92 m², sise rue des Chauvins comprenant un bâtiment d'une superficie de 46 m², au prix de 50 000 € net vendeur auquel s'ajoutent 5 000 € de frais à l'agence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 11 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition du bien cadastré B0330 sis rue des Chauvins à Liré, au prix de 50 000 € net vendeur, auquel s'ajoutent 5 000 € de frais à verser à l'agence LELOROUX IMMOBILIER.

5.5 - Saint-Sauveur de Landemont : souscription publique - travaux de l'église

Monsieur le Maire indique que les élus de St Sauveur de Landemont ont un projet de restauration des cloches et des vitraux l'église Saint Sauveur dont le budget des travaux est estimé à 565 700 € HT (dont 50 700 € HT concernant la restauration des cloches et des vitraux).

Dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en œuvre du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique.

La Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription en partenariat avec la commune déléguée de St Sauveur de Landemont pour le projet de restauration de l'église Saint Sauveur.

Les fonds recueillis seront reversés à la commune déduction faite de 6% de frais de gestion du montant des dons reçus.

L'animation de cette opération sera assurée par la commune déléguée de St Sauveur de Landemont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 4 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, accepte l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration de l'église Saint Sauveur (budget des travaux estimé à 565 700 € HT (dont 50 700 € HT concernant la restauration des cloches et des vitraux).

5.6 - Drain : Désignation de délégués au sein de diverses commissions

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que les élus de Drain proposent de désigner les délégués ci-dessous en remplacement de Pierre Mousseau pour les commissions suivantes :

- Auprès de la commission Culture d'Orée-d'Anjou : Guillaume Sallé,
- Auprès de la commission Culture de Mauges Communauté : Christian Prévôt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 4 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, accepte de désigner Monsieur Guillaume SALLE auprès de la commission Culture d'Orée-d'Anjou et Monsieur Christian PREVOT auprès de la commission Culture de Mauges Communauté.

6- Questions diverses

- ↳ Madame Patricia VIOLIN demande s'il est prévu d'acquérir un nouvel équipement pour faire les cartes d'identité sur la commune.
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas d'actualité, malgré la demande qui a été faite auprès de la préfecture, car il n'y a pas assez de crédits de l'Etat pour le permettre.
- ↳ Monsieur Michel TOUCHAIS rappelle que le projet « famille 0 déchet » connaîtra un nouveau temps fort samedi prochain, et il précise que 15 familles y participent sur la commune.
- ↳ Monsieur Michel TOUCHAIS indique que le vendredi 23 février 2018 aura lieu à Mauges communauté un séminaire sur le changement climatique.
- ↳ Madame Françoise FARDEAU demande où en sont les travaux dans le bâtiment tertiaire de Drain.
Monsieur François NORVEZ, directeur des services, lui répond que les entreprises seront retenues dès la semaine prochaine et que les deux fuites trouvées dans le bâtiment grâce à une nouvelle expertise seront réparées dans les prochains jours.

Fin de la réunion à 21h45.